

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11.03.2021 à 20H30

Sous la présidence de M. Daniel CIMARELLI, Maire

Conseillers élus : 15 **Conseillers en fonction : 15** **Conseillers présents : 12**

Membres présents : Pascale ANGELETTI – Christian CENDECKI – Jeremy CERERI – Daniel CIMARELLI – Nicolas HORNICK – Christian MAIRE – Mathias PIRES DE MIRANDA – Sylvain RAGNOTTI – Olivier ROCCHIO – Jean-Louis SUDIK – Martine THOMAS – Marielle VITALONE

Procurations : Evelyne BAU A Martine THOMAS – Céline CHAMAGNE A Jean-Louis SUDIK – Fanny CIMARELLI A Daniel CIMARELLI

Excusées : Evelyne BAU – Céline CHAMAGNE – Fanny CIMARELLI

Secrétaire de séance : Mathias PIRES DE MIRANDA

Date de convocation : 08 Mars 2021

Olivier ROCCHIO quitte l'Assemblée à 22h18 et donne pouvoir à Christian CENDECKI à partir du point n°14.

0) APPROBATION DU P.V. de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 29/01/2021 :

Le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/01/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/01/2021.

- A la majorité par 14 voix POUR ; 1 ABSTENTION (Marielle VITALONE) -

1) PRIX DE L'EAU ET REDEVANCES AU 1^{er} JUILLET 2021 :

Vu le prix du m³ d'eau potable distribué à 2,10 € H.T. / m³

Vu le prix mensuel de la location du compteur à 2,90 € H.T. / mois.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le prix de l'eau, pour soutenir la maintenance et les travaux d'évolution du réseau hydraulique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **FIXE** à +0,20 € H.T. l'augmentation du prix du m³ d'eau, à compter du 01/07/2021 ; **soit 2,30 € H.T. / m³**

- **FIXE** à +0,40 € H.T. l'augmentation du prix mensuel de la location du compteur d'eau, à compter du 01/07/2021 ; **soit 3,30 € H.T. / mois.**

- A l'unanimité -

2) COMPTE DE GESTION 2020 – SERVICE DE L'EAU :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 alinéa 1, L.1612-12 alinéa 1, L.2121-29, L.2121-31 alinéa 2, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 1°, L.2343-1, L.2343-2, et D.2343-2 à D.2343-5 ;

Vu le Compte de Gestion définitif de l'exercice 2020, dressé pour le service de l'eau, par Madame le Comptable Public de FONTOY ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2020 du Maire avec le Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du Service de l'EAU, établi par le Trésorier Municipal de FONTOY, faisant ressortir les résultats suivants :

- Résultat de l'exercice 2020 :
 - Exploitation : -61 244,41 €
 - Investissement : +101 478,25 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2020 :
 - Exploitation : +11 774,38 €
 - Investissement : +117 693,51 €

- A l'unanimité -

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – SERVICE DE L'EAU :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Considérant que Monsieur Christian CENDECKI, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif

Considérant que Daniel CIMARELLI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian CENDECKI pour le vote du Compte Administratif ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Service de l'EAU, lequel fait ressortir les écritures suivantes :

- Résultat de l'exercice 2020 :
 - Exploitation : -61 244,41 €
 - Investissement : +101 478,25 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2020 :
 - Exploitation : +11 774,38 €
 - Investissement : +117 693,51 €

- A l'unanimité -

4) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – SERVICE D’EAU :

Après avoir examiné le compte de gestion 2020 du Service de l’EAU, il ressort que :

- la section d’exploitation dégage un excédent de clôture 2020 de +11 774,38 € ;
- la section d’investissement dégage un excédent de clôture 2020 de +117 693,51 € ;

Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2020 du Service de l’EAU ;

Considérant ces 2 écritures, il peut être affecté la totalité de l’excédent d’exploitation de clôture de l’exercice 2020 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de reporter la totalité du résultat de clôture de l’exercice 2020, au compte R002, recettes d’exploitation du Budget Primitif 2021 du Service de l’EAU pour 11 774,38 € ; et 117 693,51 € au R001 de la section d’investissement.

- A l’unanimité -

5) COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 alinéa 1, L.1612-12 alinéa 1, L.2121-29, L.2121-31 alinéa 2, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 1°, L.2343-1, L.2343-2, et D2343-2 à D2343-5 ;

Vu le Compte de Gestion définitif de l’exercice 2020, dressé pour la Commune, par Madame le Comptable Public de FONTOY ;

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2020 du Maire avec le Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d’approuver le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l’exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 de la Commune, établi par le Trésorier Municipal de FONTOY, faisant ressortir les écritures suivantes :

- Résultat de l’exercice 2020 :
 - Fonctionnement : +64 343,39 €
 - Investissement : -126 509,09 €
- Résultat de clôture de l’exercice 2020 :
 - Fonctionnement : +206 504,06 €
 - Investissement : -147 826,05 €

- A l’unanimité -

6) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d’un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Considérant que Monsieur Christian CENDECKI, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif

Considérant que Daniel CIMARELLI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian CENDECKI pour le vote du Compte Administratif ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2020 de la Commune, lequel fait ressortir les écritures suivantes :

- Résultat de l'exercice 2020 :
 - Fonctionnement : +64 343,39 €
 - Investissement : -126 509,09 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2020 :
 - Fonctionnement : +206 504,06 €
 - Investissement : -147 826,05 €

- A l'unanimité -

7) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - COMMUNE :

Après avoir examiné le compte de gestion 2020 du Service de la Commune, il ressort que :

- la section de fonctionnent dégage un excédent de clôture 2020 de +206 504,06 € ;
- la section d'investissement dégage un **déficit** de clôture 2020 de -147 826,05 € ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Commune ;

Considérant ces 2 écritures, il y a lieu de couvrir le déficit d'investissement par une partie du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement » la somme de 147 826,05 €
- **DÉCIDE** de reporter le surplus du résultat de clôture de l'exercice 2020, au compte R002, recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2021 COMMUNE pour 58 678,01 €

- A l'unanimité -

8)VOTE DES TAXES COMMUNALES :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de reporter ce point à une séance ultérieure.

- A l'unanimité -

9) SUBVENTIONS COMMUNALES :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de reporter ce point à une séance ultérieure.

- A l'unanimité -

10) BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE DE L'EAU :

Le Maire fait lecture du Budget Primitif 2021 du Service de l'EAU et propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre d'éventuelles observations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2021 du Service de l'EAU de RÉDANGE qui s'équilibre comme suit :

<u>EXPLOITATION :</u>	Dépenses :	173 624,38 €
	Recettes :	173 624,38 €
<u>INVESTISSEMENT :</u>	Dépenses :	145 951,36 €
	Recettes :	145 951,36 €

Pour la section d'exploitation, les principales dépenses prévues sont :

- Charges à caractère général : 140 124,38 €
- Autres charges de gestion courante : 2 000,00 €
- Dépenses imprévues : 2 500,00 €
- Charges exceptionnelles : 742,15 €
- Dotation aux amortissements : 28 257,85 €

Les recettes prévues sont les suivantes :

- Ventes de produits fabriqués, prestations de service : 157 150,00 €
- Atténuations de charges 500,00 €
- Reprise des subventions : 4 200,00 €
- Résultat reporté : 11 774,38 €

Pour la section d'investissement, les principales dépenses prévues sont :

- Emprunts et dettes assimilées : 1 650,00 €
- Immobilisations incorporelles : 25 000,00 €
- Immobilisations corporelles : 115 101,36 €
- Reprise des subventions : 4 200,00 €

Les recettes prévues sont les suivantes :

- Amortissement des immobilisations : 28 257,85 €
- Résultat reporté : 117 693,51 €

- A l'unanimité -

11) BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de reporter ce point à une séance ultérieure.

- A l'unanimité -

12) RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL OPTION INTERVENTION SUR SITE - JVS:

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à renouveler le contrat de maintenance du matériel JVS qui arrive à échéance le 31.12.2020 ; par le contrat M20210101-4130 ; renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

- A l'unanimité -

13) APPROBATION ET SIGNATURE DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE :

- Vu la délibération votée à AUDUN-LE-TICHE le 28/01/2021 ;
- Considérant la nécessité d'avoir une cohérence environnementale au sein du territoire ;

La « **Déclaration des droits de l'arbre** » a pour vocation de changer le regard et le comportement des Hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification de la législation au niveau national.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Déclaration des droits de l'arbre.
- **APPROUVE** le Maire à signer la Déclaration.

- A l'unanimité -

14) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des projets de développement, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour assurer l'entretien des espaces et des bâtiments publics à compter du 1^{er} avril 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique, sur la base du 4^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'**ADOPTER** la proposition du Maire,
- de **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,

NB	grades anciens	Cat.	NB	Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
2	Adjoint administratif principal 2° Classe	C	2	Adjoint administratif principal 2° Classe	C	1TC + 1TNC
1	Adjoint administratif principal 1° Classe	C	1	Adjoint administratif principal 1° Classe	C	1TC
0	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique	C	1TC
3	Adjoint technique principal 2° Classe	C	3	Adjoint technique principal 2° Classe	C	1TC + 2TNC
1	Adjoint technique principal 1° Classe	C	1	Adjoint technique principal 1° Classe	C	1TC
3	Adjoint d'animation	C	3	Adjoint d'animation	C	2TC + 1TNC
1	Agent spécialisé principal 1° Classe des écoles maternelles.	C	1	Agent spécialisé principal 2° Classe des écoles maternelles	C	1TC
1	Attaché	A	1	Attaché	A	1TC

- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

- A l'unanimité -

15) CONVENTION MATEC GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE 2022-2024 :

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de RÉDANGE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

- A l'unanimité -

16) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION :

Le Maire de RÉDANGE expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Entendu l'exposé des motifs conduisant à la proposition,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 ;
- Les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- A l'unanimité -

17) PRESENTATION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE :

L'article L 2224-5 DU C.G.C.T. impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ADOPTE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- A l'unanimité -

18) ORGANISATION ET RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTRÉE 2021/2022 :

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un maintien de la semaine de 4 jours ;

Il convient de conforter les horaires des deux écoles de la commune et maintenir la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** que la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera conservée à la rentrée 2021/2022. L'organisation du temps scolaire sera similaire à celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

- **PROPOSE** au Directeur Académique de l'Education Nationale une organisation du temps scolaire, comme suit :

<u>École maternelle :</u>	<u>École élémentaire :</u>
Lu : 8H30 à 12H00 puis 13H45 à 16H15	Lu : 8H30 à 12H00 puis 13H45 à 16H15
Ma : 8H30 à 12H00 puis 13H45 à 16H15	Ma : 8H30 à 12H00 puis 13H45 à 16H15
Je : 8H30 à 12H00 puis 13H45 à 16H15	Je : 8H30 à 12H00 puis 13H45 à 16H15
Ve : 8H30 à 12H00 puis 13H45 à 16H15	Ve : 8H30 à 12H00 puis 13H45 à 16H15

- **REFUSE** la fusion des écoles élémentaire et maternelle de RÉDANGE.

- A l'unanimité -

19) AUTORISATION D'UN COMMERCE AMBULANT :

Vu la demande ;

Un commerce ambulant souhaite s'installer sur la Commune de RÉDANGE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver son installation
- **RAPPEL** le montant forfaitaire du droit fixé à 50 euros par an.

- A l'unanimité -

20) DIVERS. POINTS NON-SOUMIS A DÉLIBÉRATION :

- Incendie voiture du Maire de Marieulles ;
- Poses de barrières croisement Thil-Hussigny-Rédange ;
- Caméra volée, cadenas cassés ;
- Peinture blanche sur le mur du fond de la cour d'école ;
- Chocolat de Pâques par le CCAS pour les plus de 65 ans ;
- Vaccination à la COVID-19 ;
- Vitesse rue de Belvaux, sécurité.

La séance est levée à 23h16.



Rédange, le 15.03.2021

Le Maire,

Daniel CIMARELLI